

**DECISION N°283-2026 –
DEBROUSSAILLAGE DES ABORDS DE LA GARE DE VEAUCHE/SAINT
GALMIER SUR LA COMMUNE DE VEAUCHE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en son article R 2122-8,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant les propositions techniques et financières de la société SARL DU ROULET, dont le siège Social est à MEYS (69610) – Le Roulet - pour un montant de 4 380.00 € HT, soit 5 256.00 € TTC.

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur Le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société SARL DU ROULET, dont le siège Social est à MEYS (69610) – Le Roulet - pour un montant de 4 380.00 € HT, soit 5 256.00 € TTC., et de passer commande.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget principal

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 03/08/2026

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP10
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260803-2832026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2026